

UNIVERSITE PAUL VALERY - MONTPELLIER
Arts et Lettres, langues et Sciences Humaines et Sociales

UFR 4 : Sciences Économiques, Juridiques, Sociales et de Gestion

Département d'Administration Économique et Sociale

Fiche de lecture : Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle, PIERRE DARDOT et CHRISTIAN LAVAL, La Découverte, 2014.

Présenté pour l'obtention du

Master Professionnel 1 e année
mention Management – Ressources Humaines - Développement Social
spécialité « Développement Social »

PICARD SYLVAIN

V11RDD3
Épistémologie : Théorie des savoirs et de l'action
PASCAL NICOLAS-LE STRAT

Décembre 2014

Sommaire

Introduction.....	3
Le commun : principe politique de l'agir commun.....	4
L'institution du commun.....	5
Les fédérations de commun à l'épreuve d'un terrain.....	9
Conclusion.....	10
Bibliographie.....	11

Introduction

Ma première rencontre avec ce livre s'est faite lors de sa présentation par CHRISTIAN LAVAL à la librairie SAURAMPS de Montpellier. J'avais déjà lu quelques articles qui traitaient de cette notion sans en comprendre tous les tenants et aboutissants. Je sentais bien, pourtant, qu'il y avait un enjeu à l'utiliser, à la mobiliser dans le cadre de ma recherche-action au sein du collectif dans lequel je suis partie prenante. Peu avant j'avais attaqué la lecture de *Constellations*¹, dérouté d'abord par la forme du témoignage, puis par les questionnements parfois très intimes que posent certains textes, je le laissais de côté pour *Commun*, dont la forme m'est plus habituelle. J'étais donc doublement ravi de commencer cette lecture, d'une part pour pouvoir comprendre et expliciter la notion, d'autre part parce que cela me ramenait dans un rapport au livre plus familier.

Un soir un peu par hasard je me suis retrouvé à une table en terrasse d'un bar, entouré de chercheurs et de chercheuses, en biologie et en écologie, à parler du *Commun*. Je n'avais lu que l'introduction, et je n'ai pas réussi pleinement à expliquer en quoi les auteurs dépassaient la pensée d'ELINOR OSTROM sur les « commons ». Cela m'a donné encore plus envie d'engager une lecture attentive de ce livre. J'étais tout de même un peu intimidé par le format de cet ouvrage et ses quelques 600 pages sur une notion. J'ai commencé cet ouvrage avec beaucoup d'attentes puisque, de ce que j'avais compris, les auteurs avaient l'ambition de développer une notion révolutionnaire permettant de dépasser le capitalisme, ce à quoi je suis plutôt sensible. Mais j'y allais également avec une certaine défiance, je n'avais jusque-là pas bien saisi, dans ce que j'avais lu ou entendu sur la notion, comment elle s'articulait sur le terrain, comment elle se construisait, et comment l'on pouvait l'élucider. D'autre part le fait que les auteurs soient des universitaires, des intellectuels, me pose toujours les questions d'une part de la place et du rôle des intellectuels, d'autre part de l'articulation entre la théorie et l'acte révolutionnaire. Construire le commun, ce sont les termes que j'ai utilisés en premier dans mes questionnements de recherche au sein du collectif, fait-on du commun, si oui, comment l'a-t-on construit ? Je pencherais aujourd'hui pour le terme « d'institution », après la lecture de ce livre.

Ce que donc j'allais chercher dans ce livre c'est en premier lieu un cadre théorique pour mon mémoire. J'y allais également pour poursuivre mes réflexions sur la réinvention des modes de vie et de travail, dans la perspective d'une transformation politique, économique et sociale. L'idée que je me faisais de la révolution entendue comme un "grand soir", comme une prise de pouvoir était déjà battue en brèche suite à ma participation à différents mouvements sociaux, et puis du fait de mes diverses implications dans des actions associatives et collectives. Je ne me souviens plus exactement des termes utilisés par CHRISTIAN LAVAL, mais il semble que lors de la conférence à Montpellier, il avait parlé d'une révolution qui se faisait par et dans le réel des pratiques, au quotidien. Cette façon de voir les choses me parlait, j'allais donc aussi chercher dans ce livre comment penser nos pratiques quotidiennes, aussi diverses soient-elles, comment les modifier pour leur faire prendre une portée politique. Comment conscientiser, comment révéler et comment augmenter la portée politique, la portée révolutionnaire de nos pratiques ? J'allais donc un peu chercher une recette, en espérant que ce que je trouverais ne soit pas trop éloigné de ce dont j'ai l'expérience, c'est-à-dire les pratiques collectives que nous avons développées. J'ai donc souvent confronté le texte à mes expériences en faisant des allers-retours.

Le re-parcours de la notion de commun par les auteurs dans ce livre est très riche et m'a parfois dépassé surtout dans sa généalogie, lorsqu'ils comparent les droits romains et germaniques. Cependant, les distinctions qu'ils font dans la typologie des choses – *res* – et les différentes caractérisations de la notion de public, bien que je crois que j'y étais déjà sensible, m'ont permis d'y voir un peu plus clair, et de conforter ma capacité de raisonnement dans ces domaines. Le fait que les

¹ *Constellations, Trajectoires révolutionnaires du jeune XXI^e siècle*, Collectif mauvaise troupe, L'Éclat, 2014.

auteurs prennent autant de pages pour revenir sur les différents types de communisme – de la communauté vie, de « l'association des producteurs », et d'État –² qu'il faut dépasser pour penser le commun, me semble un peu anachronique. Cela tient au fait, je pense, que je suis né en 1990, les différends idéologiques autour du communisme ne m'ont jamais vraiment parlé. Il en va de même dans ce livre de la longueur du passage sur la querelle entre PROUDHON et MARX. Même si j'ai beaucoup appris sur l'analyse de la propriété, et sur la discussion autour du vol de la plus-value ou non, passer autant d'énergie dans cet exercice témoigne pour moi de la nécessité d'affiliation, de prise de position au sein d'un paysage théorique, conceptuel, intellectuel critique, qui me semble d'une autre époque. Je ne nie pas l'existence de différends, mais pour ma part dans mes expériences militantes, je n'ai pas baigné immédiatement dans ces querelles, elles existent encore mais sont entretenus par quelques groupes plus ou moins avant-gardistes, en témoigne par exemple l'existence de trois organisations anarchiste à Montpellier.

Le commun : principe politique de l'agir commun

Les auteurs affirment avec ROBERTO ESPOSITO que la communauté relève d'un « devoir » ou d'une « obligation ». Comme nous sommes des êtres finis, nous avons une « dette originelle », ce qui fait de nous des « êtres-en-commun » ou des « êtres-avec »³. Le commun ne peut être institué que comme « l'inappropriable comme tel »⁴. L'homme du commun doit donc « user de cet inappropriable de manière à le préserver et à le transmettre. »⁵. « [Le commun] donne à entendre qu'il n'est de monde souhaitable que celui qui est fondé explicitement et consciemment sur l'agir commun, source des droits et des devoirs »⁶. L'entreprise est donc de taille. Pour les auteurs l'institution du commun est la seule porte de sortie souhaitable du capitalisme. Ce commun est fondé sur l'agir commun, « la participation non au sens de l'appartenance, mais au sens de l'égalité dans le prendre part »⁷. Il s'agit pour eux de dépasser la propriété privée et publique, l'État n'est plus garant de l'utilité publique, dans l'hybridation néolibérale actuelle « publique-privée »⁸. La participation à un commun doit être un droit. Ce droit est distinct d'une relation d'appropriation – *participation non au sens de l'appartenance* – c'est un droit d'usage – *mais au sens de l'égalité dans le prendre part*. C'est à partir de ce droit d'usage que les participants (producteurs, utilisateurs, acteurs) peuvent co-élaborer des règles, des normes relatives à l'usage de ce qui est mis en commun. Ce droit d'usage « n'a aucune effectivité s'il est coupé du droit de co-produire les règles de l'usage commun »⁹. C'est donc le fait de prendre part de manière égale dans l'usage, de co-participer, qui permet de prendre part au processus normatif, de prendre part au processus de décision. Cette participation égalitaire dans l'usage est aussi le fondement de l'obligation. Donc la co-participation est le fondement de la co-obligation, si tant est que la participation permette l'élaboration, ou plutôt la co-élaboration de règles encadrant le droit d'usage. Si les personnes, qui prennent part à l'usage, ont accès au processus décisionnel, autrement dit peuvent participer à instaurer des règles d'usage, alors elle ont une obligation – partagée, une co-obligation – de mise en œuvre, d'usage. Il semblerait donc que les auteurs nous proposent une vision contractuelle du commun : à savoir contenues dans un ensemble de droits (usage et réglementation) et devoirs (obligation d'usage).

Ce qui paraît évident dans ce raisonnement ne l'est peut-être pas. Si il faut présupposer que la

2 *Commun, essai sur la révolution au XXI^e siècle*, P. DARDOT ET C. LAVAL, Paris, La Découverte, 2014, p. 59-82.

3 *Ibidem*, p. 279.

4 *Ibid.* p. 233.

5 *Ibid.* p. 283.

6 *Ibid.* p. 459.

7 *Ibid.* p. 235.

8 *Ibid.* p. 99.

9 *Ibid.* p. 477.

participation donne accès au processus normatif, cela reste tout de même à vérifier. Des personnes peuvent participer, prendre part à un usage, sans pour autant vouloir prendre part au processus normatif encadrant cet usage. Inversement des personnes pourraient avoir envie de prendre part au processus normatif encadrant le droit d'usage sans prendre part de manière égalitaire à l'usage. Enfin s'il faut présupposer l'égalité de n'importe qui avec n'importe qui comme nous invite à le faire JACQUES RANCIÈRE¹⁰, cela reste également à vérifier. Admettons qu'il y ai une égalité dans le prendre part, et que tous les usagers aient accès, et participent au processus normatif, il reste encore une épreuve de taille : celle des rapports de pouvoir au sein de l'instance décisionnelle. Il faut aussi envisager les processus inhérents aux moments délibératifs. L'effet de décalage que nous proposent les auteurs, à savoir que les co-usagers sont les co-obligés et donc les co-élaborateurs des normes, que ces mêmes personnes sont celles qui instituent le commun, ce système politique doté d'une constitution selon laquelle les normes opérationnelles seront prises, n'est pas sans poser problème dans la pratique, pour les raisons invoquées ci-dessus. La co-élaboration des règles opérationnelles peut être vue comme une pratique commune également, et toute la question du commun peut se réengager ici.

Le commun est donc le principe selon lequel il est possible d'instituer du commun. Il renvoie à l'activité de mise en commun et au résultat de cette activité. Il résulte d'un acte d'institution conscient, ce n'est donc jamais un donné c'est forcément un construit. Lorsque j'ai fait part de cela dans un texte qui est à disposition de tous les membres du collectif sur lequel je fais mon mémoire, on m'a fait remarquer que notre babyfoot issu d'un don est pourtant aujourd'hui commun. Cette réflexion m'a permis de devoir expliciter le processus par lequel nous l'avons mis en commun ou communisé. Une personne a reçu ce babyfoot, elle en était « propriétaire », elle a décidé de le mettre à disposition du collectif, de le donner, il est aujourd'hui en usage au Relais. Ce babyfoot a été placé dans un espace institutionnel où il est inappropriable. Les gens qui co-gèrent le Relais, les co-utilisateurs, ou co-producteurs du Relais (des services proposés au Relais), ne peuvent se l'approprier, en revanche ils peuvent en réglementer l'usage, indépendamment de la personne qui en a fait don, qui d'ailleurs n'est plus au Relais actuellement. Cependant les clients, ou consommateurs, qui sont des usagers du babyfoot n'ont pas accès au processus normatif encadrant l'usage de ce bien. Ici se pose la question de savoir si les consommateurs d'un bien ou d'un service sont les co-usagers. Où se situe précisément la participation ? Les auteurs nous disent qu'ils utilisent le terme « *d'agir commun* » pour désigner le fait que des hommes s'engagent ensemble dans une même tâche »¹¹.

L'institution du commun

L'institution du commun, relève donc d'une activité consciente, la praxis instituante. Pour ces auteurs, elle renvoie à une institution continuée, c'est-à-dire « l'activité qui établit un nouveau système de règles et qui cherche en permanence cet établissement de manière à éviter l'enlisement de l'instituant dans l'institué »¹². Les co-participants doivent donc pouvoir en permanence remettre en question l'institué pour pouvoir s'adapter à l'environnement dans son acception la plus large. Comme le soulignent les auteurs c'est l'activité de mise en commun, l'institution de ce commun, qui est première en rapport au bien commun, qui est le juste recherché et établi par les co-participants lors de la délibération. Ce bien commun étant défini collectivement, et ce collectif par définition ouvert, le bien commun est donc amené à être redéfini. Cette institution du commun permet de créer un sujet collectif, qui ne peut « pré-exister à cette activité au titre de titulaires de droits »¹³.

10 *La méthode de l'égalité* J. RANCIÈRE, Bayard, 2012.

11 *Op. cit.* P. DARDOT ET C. LAVAL, p. 23.

12 *Ibid.* p. 445.

13 *Ibid.* p. 49.

L'acte d'institution doit donc produire une institution, un système politique, qui se dote d'une constitution de laquelle découleront des pouvoirs institués – dont est doté le sujet collectif créé à même de prendre des décisions, de créer des normes. Le bien commun, entendu comme étant le juste à « rechercher et déterminer ensemble »¹⁴, nécessite une délibération commune. Cela nous ramène encore au processus délibératif présupposé égalitaire, juste, équitable. Si chez JOHN RAWLS¹⁵, les individus partagent les principes de justice de la communauté politique à laquelle ils sont partie prenante, c'est grâce à l'abstraction du voile d'ignorance que les individus se débarrassent de leurs préférences pour établir ce qui est juste et équitable, pour ensuite le traduire en norme. Cette présupposition qui permet à RAWLS de définir un seul principe de justice selon lequel trancher toute situation a été remise en cause depuis le début des années 1980 notamment par CAROL GILLIGAN¹⁶. En effet elle a soulevé le fait que beaucoup d'individus faisaient des choix non pas en fonction de ce qui serait juste ou équitable, mais dans le but de préserver les relations sociales, donc en fonction de leurs préférences. Les auteurs nous proposent donc un système politique de démocratie radicale basé sur le droit d'usage. Cependant, si l'idée selon laquelle l'utilisateur est aussi décisionnaire est séduisante, elle ne doit pas nous dispenser de l'analyse des processus délibératifs.

L'acte d'institution doit être permanent, il doit être continué. L'institution elle-même doit pouvoir être questionnée et modifiée. Comment dans la pratique ne pas tomber dans « l'enlisement de l'institué » ? Dans l'exemple du Relais Montagnard,¹⁷ il faudrait dans l'idéal ouvrir le processus délibératif aux personnes prenant part aux activités. Mais en plus des situations évoquées précédemment, il est possible également de voir que le pouvoir institué ne permet pas un libre accès aux instances décisionnelles. Soit de manière formelle, les gens ne sont pas invités, soit de manière informelle, les gens sont présents mais leur parole a moins de poids. Ceci est sûrement à rapprocher de la notion de *police* développée par JACQUES RANCIÈRE, comme système de répartition des parts et des absences de part. Si dans l'idée que l'on s'en fait la présence en réunion permettrait de donner la parole à tous de manière équitable, il faut tout de même prendre en compte les dispositifs qui régulent la prise de parole. L'introduction de dispositifs d'animation dans le cadre des réunions de la semaine de travail – suite entre autre à la remarque de la personne qui dit ne pas pouvoir prendre la parole dans nos réunions sans animation¹⁸ – peut être vu comme une création de *politique*¹⁹ au sens de RANCIÈRE. Lorsque nous avons mis en place une sorte de bienveillance et de prise de parole à tour de rôle pour que tous puissent s'exprimer, nous avons érigé, égalisé, une partie du groupe en un tous. Ce dispositif devait, se voulait être bénéfique pour *tous*. Pourtant certaines personnes se sont senties lésées par le fait que les discussions étaient trop policées, et que le jeu de la confrontation des idées ne pouvaient avoir lieu, puisque pour rebondir il fallait attendre son tour de parole. Ce qui n'a pas permis selon certaines personnes d'aller au cœur des problèmes pour les discuter.

14 *Ibid.* p. 580.

15 *Théorie de la Justice*, J. RAWLS, Points, Essais, 2009 (1971)

16 *Une voix différente, Pour une éthique du care*, C. GILLIGAN, Champs-Flammarion, 2008 (1982).

17 Le Relais Montagnard est une auberge (bar, hébergement, restauration) appartenant à la commune de Bonac-Irazein, en Ariège. Elle est mise à disposition d'une association du collectif dont je fais partie, nous y expérimentons des pratiques autogestionnaires.

18 Le collectif dont je fais partie porte six grands projets qui se traduisent en six grandes activités, localisées ou itinérantes, permanentes ou ponctuelles ; qui tournent autour des médias, de l'éducation populaire, de la cuisine et de l'agriculture, de l'événementiel festif, du Relais Montagnard, et de la recherche-action en sciences sociales. Les « semaines de travail », qui ont lieu tous les six ou huit mois, sont des moments où tous les membres du collectif se rejoignent pour partager de longs temps de réunions et de discussions, afin de penser le collectif et ses activités de manière réflexive. Lors de la semaine de travail d'octobre 2014, une personne a fait part de sa difficulté à prendre part aux débats lorsque nous n'instaurons aucune régulation de prise de parole. Nous avons trois modalités types d'organisation de réunion : sans animation (sans régulation de prise de parole), auto-animée (bienveillance collective au respect du temps et du tour de parole), animée (une ou deux personnes distribuent la parole et orientent la discussion).

19 RANCIÈRE JACQUES, *Aux bords du politique*, La Fabrique, 1998.

Le « *tous* » recouvre donc un tout qui n'en est pas un un. Car il faut remarquer ici que le mode de prise de parole (la question de comment nous prenons part au débat) définit qui peut ou ne peut pas prendre part à la discussion (révèle la répartition des parts et des absences de part). Le dispositif de prise de parole régulée et bienveillante mis en place a donné une part aux sans-part jusque-là, dans les modes de discussion qui habituellement sont plus spontanés. Suite à la redistribution des parts certains se sont sentis devenir sans-part. La *police*, système de répartition des part et des absences de part (ici le collectif), modifie le dispositif pour que chacun puisse disposer d'une part égale, équivalente – pour que chacun puisse s'exprimer – dans ce moment qu'est la prise de décision. Lorsqu'une personne formule le fait qu'elle n'a pas de part, qu'elle est entendue et que le collectif modifie la répartition des parts en introduisant un autre dispositif cela fait politique. Et lorsque deux jours plus tard quelqu'un d'autre vient dire qu'il ne trouve pas « *d'intérêt profond* » aux réunions, et qu'elles ne permettent pas d'aller à « *l'essentiel* », nous avons encore une scène qui nous montre que la répartition des parts n'est pas égalitaire. Ces scènes renvoient à l'agencement de l'espace commun qu'est l'espace communicationnel, en l'occurrence l'espace (micro-)public de délibération du collectif.

Il n'y a donc *a priori* pas d'organisation de réunion qui à proprement parler permettent de satisfaire tout le monde. Mais dès lors que ces dispositifs ne semblent pas institués, cristallisés, et qu'il est possible de les remettre en cause et de les modifier nous pourrions dire qu'il y a une rencontre d'usages différents, dans la régulation de la prise de parole, d'un commun : l'espace communicationnel.

Revenons à l'idée d'une institution ouverte : cette ouverture peut être également regardée du point de vue du groupe initiant l'institution. Certains moments éprouvant peuvent avoir l'effet inverse de repli sur le groupe, une ouverture pourrait avoir un effet de fragilisation du groupe. De la même manière cela peut-être analysé du point de vue de l'éthique du *care*²⁰ : préserver les liens sociaux dans le groupe. Du point de vue du commun, que doit-on choisir entre la peste et le choléra ? Laisser l'institution – qui tente de communiser – s'enliser dans l'instituant donc déroger au commun, en espérant que le processus d'institution continuée se relance après les difficultés ? Ou alors risque-t-on l'ouverture même si cela devait faire s'effondrer l'institution ? Si le commun est pensé comme un processus dynamique et permanent, dans la pratique il implique de le penser aussi en terme de temporalité. Dans notre collectif nous faisons le constat qu'il y a des phases d'ouverture, mais aussi des phases de repli sur nous-même. Nous pourrions penser qu'il y a en effet des moments, des processus instituants, mais aussi destituants. Les membres du collectif semblent être en capacité de défaire, ou de laisser de côté des dispositifs, des processus. Cette hypothèse retient notre attention, car il apparaît aux dires de plusieurs personnes qui sont proches mais extérieures au collectif, ou dans le collectif mais impliqués aussi dans divers autres groupes, que nos rapports sont « durs ». Il faut entendre l'ensemble de nos rapports, les un-es aux autres, à l'activité, à la tâche, au pouvoir, à la vulnérabilité. Si les affects apparaissent comme un moyen d'engager si loin les rapports, il semble tout de même que cela s'accompagne d'une capacité / nécessité pour les membres du collectif de destitution lorsque le point de bascule est atteint. Il semble donc que l'application du principe du commun doive s'accompagner d'une réflexion sur ce que peut recouvrir « l'institution continuée ».

Au début du livre, les auteurs font référence dans l'émergence du commun, aux mouvements sociaux alter-mondialistes qui s'emparent de cette notion comme « contestation plus spécifiques des politiques néolibérales », ou encore comme « signifiant opposable à la grande appropriation »²¹. Je n'avais jamais remarqué cette notion, elle ne m'avait jamais frappé. Pourtant en 2011, je participais aux Rencontres du Maquis dans le Minervoies, qui devaient être le lieu de la création, de l'institution du collectif de convergence des luttes sociales et écologiques. Autant dire que nous nous retrouvions

20 *Op. cit.* C GILLIGAN.

21 *Op. cit.* P. DARDOT ET C. LAVAL, p. 95-96.

ici dans un endroit où le mot commun a du être prononcé, mais je n'en ai aucun souvenir. Selon les auteurs « ce nouveau paradigme des communs tire en effet sa force de la coalition qu'il semble promettre entre des luttes diverses dont le rassemblement des mouvements syndicaux, écologistes et altermondialistes »²². Quand je repense à ces Rencontres du Maquis où étaient présents des syndicalistes, des acteurs de mouvements citoyens et des acteurs de mouvements dits révolutionnaires, les terrains d'entente étaient très peu présents. Cependant l'existence de ces rencontres témoigne d'une forme d'auto-gouvernement de la part des membres qui étaient présents et donc qui ne s'en remettaient pas à l'État pour qu'il défende leurs intérêts.

Les auteurs font référence à l'idée avancée par Rosa Luxembourg selon laquelle « le capitalisme ne peut continuer à prospérer que dans le lien qu'il entretient avec son milieu non capitaliste »²³. Cela me pose alors la question de la création d'institutions non capitalistes, au bord, à sa périphérie. Ces tentatives parfois fragiles dans des milieux peu dynamiques économiquement, ou bien la création de services, de biens, d'espaces non-marchands où que ce soit, ne sont-elles pas des opportunités offertes au capitalisme ? Si collectivement des gens se saisissent d'un usage pour créer de l'activité suivant le principe du commun, mais que l'institution flanche et donc que l'inappropriable en principe devienne appropriable en pratique, cela pourrait-il nourrir le capitalisme ? Le principe de « dépossession » avancé par DAVID HARVEY « est une forme permanente de l'accumulation du capital qui, à l'époque du capitalisme financier, tend à devenir le mode dominant et explique la nouvelle flambée d'enclosure »²⁴. Ces espaces, ces institutions non capitalistes peuvent donc être en proie au capitalisme puisque selon les auteurs « il lui faut aussi renouveler, approfondir, étendre son emprise à l'intérieur des pays qui sont déjà sous sa domination »²⁵. Car, comme ils le soulignent, des sujets « peuvent produire par leur pratique collective des règles de droit, non seulement indépendamment des lois existantes mais au besoin contre elles »²⁶. C'est en cela que les institutions créées semblent être fragiles, parce que directement hors-la-loi, et donc sous le coup de la répression de l'État. Pensons par exemple au collectif présent sur le site de Notre Dame des Landes, ou plus récemment, sur le site de construction du barrage du Testet. La loi peut donc être contraire au commun, « contraire au rationnel »²⁷. En prenant l'exemple de la loi sur la Diète Rhénane les auteurs montrent que la loi peut déroger à son impartialité « et du même coup [est incompatible] avec l'exigence d'universalité constitutive de la loi véritable »²⁸. Cela contraste avec l'idée de l'État Hégélien. Comment faire alors pour établir un droit du commun, qui est en contradiction avec un droit des États avilis, « puisque l'intérêt privé abaisse l'État au niveau des moyens de l'intérêt privé »²⁹ ?

L'institution du commun se fait par l'acte de mise en commun. Cette pratique de la mise en commun nécessite une participation active et intentionnelle. « Cette mise en commun est productrice de droit [...] tout en excluant un droit de propriété sur le commun »³⁰. C'est donc bien une pratique sans appropriation. Pour qu'elle soit effective nous revenons au fait que les paroles, les pensées et les actes

22 *Ibid.* p. 107.

23 *L'accumulation du capital (II)*, ROSA LUXEMBOURG, in *Commun, essai sur la révolution au XXI^e siècle*, P. DARDOT ET C. LAVAL, Paris, La Découverte, p. 126, note 75.

24 *Le nouvel impérialisme*, D HARVEY, in *Commun, essai sur la révolution au XXI^e siècle*, P. DARDOT ET C. LAVAL, Paris, La Découverte, p. 128, note 81.

25 *Commun, essai sur la révolution au XXI^e siècle*, P. DARDOT ET C. LAVAL, Paris, La Découverte, p. 129.

26 *Ibid.* p. 406.

27 *Ibid.* p. 329.

28 *Ibid.* p. 328.

29 MARX : « du vol de bois » à la critique du droit, P. LASCOUMES ET H ZANDER, in *Commun, essai sur la révolution au XXI^e siècle*, P. DARDOT ET C. LAVAL, Paris, La Découverte, p. 331 note 20.

30 *Commun, essai sur la révolution au XXI^e siècle*, P. DARDOT ET C. LAVAL, Paris, La Découverte, p. 239.

ne soient ni appropriés³¹, ni juxtaposés³². Il faut s'efforcer dès lors dans la réalité de faire de toute délibération, de toute activité et de toute tâche une pratique commune, car c'est bien sur l'usage que porte l'obligation et non sur la propriété.

Les fédérations de commun à l'épreuve d'un terrain

Pour finir les auteurs font neuf propositions politiques afin d'instituer le commun à tous les niveaux. Ils prônent alors une organisation en double fédération, la fédération des communs sociaux – construits sur une base socioprofessionnelle – et la fédération des communs politiques – construits sur une base territoriale : la commune. Dans leur argumentation les auteurs prennent bien soin de ne pas subordonner le politique à l'économique³³.

Comment lire ces propositions à travers le prisme du collectif dans lequel je suis engagé ? Notre collectif s'est organisé autour de projets, qui portent des activités. Ces projets sont indépendants les uns des autres, financièrement, dans les modalités d'action et dans les modes de fonctionnement. Chacun des projets use de ressources qui sont inappropriables, car placées volontairement dans des espaces institutionnels par le biais de normes prises en commun pour éviter toute appropriation. Chaque personne s'impliquant dans un projet peut prendre part au processus normatif relatif à l'usage, à l'activité dans laquelle elle est impliquée. De ce point de vue ce collectif paraît conforme au principe du commun, outre les quelques limites énoncées auparavant. Chaque personne participant à un projet peut de droit faire partie du collectif englobant chacun des projets. Ce collectif est donc ce qui pourrait ressembler à une fédération de communs sociaux, de communs de production, mais par certains côtés à un commun politique.

Pour les auteurs il doit y avoir une forme d'articulation entre les deux sphères. Dans l'acception suivante « [Les communs politiques] font prévaloir à l'échelle d'un territoire donné des règles assurant la coordination des communs sociaux qui en relèvent. Quelle que soit l'étendue de ces territoires ces règles définissent une constitution politique »³⁴, notre collectif lorsqu'il se réunit coordonne les communs sociaux. Dernièrement le collectif réuni a par exemple posé les perspectives de l'année à venir pour tous les projets qu'il porte, en concertation avec les personnes impliquées dans chacun d'eux. Nous avons également essayé de créer des interconnexions entre les projets afin d'asseoir les activités et de créer de la mutualisation. Les règles posées par le collectif forment aussi une « constitution politique », par exemple dans fait de devoir prendre les décisions au consensus, ou de ne pas pouvoir mener des activités qui dérogeraient trop aux valeurs dont nous nous voulons porteurs. En revanche pour se rapprocher de la fédération de commun sociaux, le collectif peut être vu comme un conseil de professions des six pans, des six activités du collectif.

Dans la pratique il est possible de se rendre compte des épreuves auxquelles nous expose l'application de la notion du commun de C. DARDOT ET P. LAVAL. De la revendication d'un droit d'usage sans avoir accès à la propriété, à l'instauration d'une coutume entérinant ce droit d'usage comme étant prévalent sur le droit de propriété, il semble y avoir un monde. Si « l'accumulation des pratiques alternatives peuvent avoir des effets d'éducation et de subjectivation qui peuvent aider à leur possible traduction politique et à leur généralisation »³⁵, il n'en reste pas moins que beaucoup de ces alternatives restent invisibles, entre autre parce que le fait d'aller à l'encontre du droit de propriété, considéré comme si fondamental, implique que beaucoup de pratiques instituant le commun soient illégales, et donc s'expose à la répression étatique.

31 *Ibid.* p. 237.

32 *Ibid.* p. 278.

33 *Ibid.* p. 562.

34 *Ibid.* p. 565.

35 *Ibid.* p. 505.

Pour revenir sur les problèmes que pose la délibération, certaines situations ont montré que la délibération collective peut être irrationnelle. En finissant sur un exemple léger d'une situation vécue, si un ensemble d'usagers désire qu'une boisson de marque soit vendue, alors que cette marque puise des ressources dans ce qui devrait être commun et exploite des gens à des fins privées, que faire ? Si tous les communs s'instituaient en même temps, la firme disparaîtrait et la question ne se poserait pas. Mais si tel n'est pas le cas, il semble que pour l'institution il n'y ai pas de sortie possible sans déroger au principe du commun. Si les personnes prennent effectivement part aux activités, à l'usage, selon ce principe elles peuvent participer au processus décisionnel. Si la norme qui doit être prise est contraire à la constitution selon la hiérarchie des normes instituée, il est normalement possible de modifier cette constitution puisque ce qui préside c'est l'institution continuée, qui est première par rapport à la constitution. Mais y a-t-il des normes premières, supérieures à l'acte d'instituer lui-même ? Si la réponse est positive cela reviendrait à admettre que des normes premières, naturelles, soient extérieures aux sujets et s'imposeraient à eux de manière transcendantale. Or, pour les auteurs, ce qui est premier c'est le droit d'usage, qui fonde l'obligation et donne accès au processus normatif. C'est donc un mouvement immanent. Mais cela ne répond pas à la question de savoir quels seront les principes selon lesquels les usages seront réglementés. S'il appartient à chaque communauté politique de définir le contenu du bien commun qu'il faut rechercher, rien ne garantit que certains intérêts n'entrent pas en contradiction. Encore une fois si les mouvements instituants sont simultanés ainsi que l'organisation en fédération tout cela semble pouvoir se coordonner. En revanche cet effet de décalage dans le temps et dans l'espace pourrait ne pas permettre l'organisation en fédération du fait de la divergence d'intérêt. De même il serait possible d'assister à des institutions de communs sociaux si divers que leur recouvrement, uniquement partiel, ne permette pas d'instituer des fédérations capables de coordonner ces communs.

Conclusion

Avant de passer aux propositions politiques les auteurs nous mettent en garde humblement : « Il n'est de praxis instituante émancipatrice que celle qui fait du commun la nouvelle signification de l'imaginaire social. Ce qui veut dire aussi que le commun, au sens que nous lui donnons, suppose toujours une institution ouverte sur son histoire, sur la distribution des places des statuts et des tâches qui la caractérise, sur les relations de domination et d'exclusion qui s'y jouent, sur tout ce qui vient fonctionner comme son inconscient. »³⁶.

Ce que ce livre m'a apporté c'est une ouverture sur quelques notions proches du courant de l'analyse institutionnelle, que je connais très peu, et qui me donne envie d'aller plus avant. Il m'a apporté aussi un cadre théorique qui me semble solide, malgré le fait que je sens que je ne le maîtrise pas totalement. Il offre aussi une possibilité d'éprouver ce concept du commun sur le terrain, bien que l'effet de décalage de l'usage à la réglementation de l'usage me semble difficilement réfutable, parce que pris dans une intuition qui me semble auto réalisatrice. Les effets de décalage dans le temps et dans l'espace sembleraient pouvoir créer des contradictions entre les communs institués. Cependant les contradictions ne doivent pas être perçues comme des barrières insurmontables, sans quoi le commun ne serait qu'un concept théorique sans aucun intérêt pratique. Il faut donc envisager des espaces délibératifs, où les différents communs peuvent s'éprouver les uns les autres. C'est la rencontre des différents communs, des différentes pratiques, des usages qui semble constitutive d'une démocratie des communs.

³⁶ *Ibid.* p. 451.

Bibliographie

- Collectif Mauvaise Troupe, *Constellations, Trajectoires révolutionnaires du jeune XXI^e siècle*, L'Éclat, 2014, 704 p.
- Dardot Pierre - Laval Christian, *Commun, essai sur la révolution au XXI^e siècle*, Paris, La Découverte, 2014, 600 p.
- Gilligan Carol, *Une voix différente, Pour une éthique du care*, Champs-Flammarion, 2008 (1982) 284 p.
- Harvey David, *Le nouvel impérialisme*, Les prairies ordinaires, 2010, 241 p.
- Lascombes Pierre – Zander Hartwig, *Marx : du « Vol de bois » à la Critique du droit*, Paris, P.U.F., 1984, 281p.
- Luxembourg Rosa, *Oeuvres IV : l'accumulation du capital (II)*, Paris : François Maspero, Petite collection Maspero, no 48. 1969, 230 p.
- Rancière Jacques, *Aux bords du politique*, Essais Folio, Gallimard, 1998, 272 p.
- Rancière Jacques, *Le partage du sensible : esthétique et politique*, Paris, La Fabrique, 2000, 80 p.
- Rancière Jacques, *La méthode de l'égalité, Entretien avec Laurent Jeanpierre et Dork Zabunyan*, Paris, Bayard, 2012, 400 p.
- Rawls John, *Théorie de la Justice*, Essais-Points, 2009 (1971) 668 p.